

# 16<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL PAYS DES MAURES GONFARON - PIGNANS 4 et 5 février 2022

## REGLEMENT PARTICULIER

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : ... **A réception du règlement visé par la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA**  
Ouverture des engagements : ..... **A réception du règlement visé par la LRSA PACA**  
Clôture des engagements : ..... **Lundi 24 janvier 2022 à minuit**  
Parution du carnet d'itinéraire : ..... **Lundi 24 janvier 2022 à minuit**  
Dates et heures des reconnaissances : ..... **Dimanche 30 janvier 2022**  
**Et Vendredi 4 février 2022 de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h**  
Vérifications administratives le : ..... **04/02/2022 de 14 h 00 à 20 h 00 - Salle Omnisports à Gonfaron**  
Vérifications techniques le : ..... **04/02/2022 de 14 h 30 à 20 h 30 - Le Pré des Aires à Gonfaron**  
Heure de mise en place du parc de départ le : .... **04/02/2022 de 15 h 00 à 21 h 00 – Place de la Victoire**  
1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : ..... **04/02/2022 à 21 h 00 - Salle Omnisports à Gonfaron**  
Publication des équipages admis au départ le : ..... **04/02/2022 à 21 h 15 - Salle Omnisports à Gonfaron**  
Publication des heures et ordres de départ le : ..... **04/02/2022 à 21 h 15 - Salle Omnisports à Gonfaron**  
L'ordre des départs sera établi comme suit : ..... **VHC – Moderne – VHRS**  
Briefing des pilotes : ..... **04/02/2022 à partir de 14 h 00 après émargement au contrôle administratif**  
Départ le : ..... **Samedi 5 février 2022 à 8 h 00 Place de la Victoire à Gonfaron**  
Publication des résultats partiels le : ... **5 février 2022, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent**  
Arrivée à : ..... **Samedi 5 février 2022 à 15 h 25 Place de la Victoire à Gonfaron**  
Vérifications finales le : ..... **Samedi 5 février 2022 – Garage Municipal de Gonfaron**  
Taux horaire de la main d'œuvre : ..... **60 € TTC**  
Publication des résultats du rallye le : .... **Samedi 5 février 2022 à 17 h 45 Place de la Victoire à Gonfaron**  
Remise des prix le : ..... **Samedi 5 février 2022 à partir de 15 h 25 sur le Podium**

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise les 4 et 5 février 2022 en qualité d'organisateur administratif, le 16<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays des Maures Gonfaron - Pignans.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le 4 novembre 2021 sous le numéro 3 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 6 en date du 4 novembre 2021

## Comité d'Organisation

Président : ..... **Julien BORREL**  
Membres : .. Morgan AIME, Christophe ARIOLI, Michel BARNEAUD, Ginette BOUCHARD, Serge CASTINEL, Christian COULET, Ingrid FERMIER, Robert FLAYOLS, Marie-Line LOOTVOET, Alain MAHE, Stéphane OUDINOT, Jackie PAGES, Jean-Charles SANTONI.  
Secrétariat du Rallye, Adresse : **ASAC du VAR, ZAC des Andues, Chemin de l'arlésienne Prolongée – 83210 SOLLIES-PONT** - Téléphone : **04.94.00.90.40** - Email : **contact.asa.du.var@gmail.com**  
Permanence du Rallye : **même adresse que le secrétariat ci-dessus jusqu'au 3 février 2022**  
**Les 4 et 5 février 2022 à Gonfaron – Salle Omnisports**

## Organisateur technique

Nom : ..... **Julien BORREL**  
Adresse : **ASAC du VAR, ZAC des Andues, Chemin de l'arlésienne Prolongée – 83210 SOLLIES-PONT** –  
Email : **contact.asa.du.var@gmail.com**.

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	<b>M. Alain ROSSI</b>	Licence n° ..... 7529
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	<b>M. Christian COULET</b>	Licence n° ..... 3650
	<b>Mme Françoise FREVILLE</b>	Licence n° . 111134
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	<b>M.</b>	Licence n° .....
Directeur de Course	<b>M. Serge FREVILLE</b>	Licence n° ... 27121
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES	<b>Mme Marie-Line LOOTVOET</b>	Licence n° ..... 5938
	<b>M. Stéphane OUDINOT</b>	Licence n° ... 45980
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES	<b>M. Alain RAULT</b>	Licence n° ... 16042
	<b>M. Jean-Luc BRETAR</b>	Licence n° . 134776
Directeur de Course délégué Tricolore	<b>M. Jean-Luc BROCHARD</b>	Licence n° . 134776
Commissaire Technique responsable	<b>M. Jean-Michel AUDISIO</b>	Licence n° ..... 3344
Commissaires Techniques adjointes	<b>M. Jean-Pierre FORESTELLO</b>	Licence n° ... 11620
	<b>M. Jean-François PINAZO</b>	Licence n° ..... 1085
	<b>M. Henri PLUTON</b>	Licence n° ... 44128
Médecin chef	<b>M.</b>	Licence n° .....
Chargés des relations avec les concurrents	<b>Mme Isabelle FORESTELLO</b>	Licence n° . 138486
	<b>M. Christophe ARIOLI</b>	licence n° . 228702
Chargé des relations avec la presse	<b>M. Alain MAHE</b>	Licence n° ... 15449
Délégué Ligue PACA	<b>M.</b>	Licence n° .....
Organisateur Technique – Délégué Autorité :	<b>M. Julien BORREL</b>	Licence n° 142727
Responsable des Commissaires	<b>M. Christophe ARIOLI</b>	Licence n° . 228702
Chargé des Chronométristes	<b>M. Christophe PISANI</b>	Licence n° . 162784
Chargé du Matériel	<b>M. Michel BARNEAUD</b>	Licence n° 174402
Classement	<b>Patrick Soft</b>	
Liaison radio	<b>Société AIXOCOM</b>	

**Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA**

### ES 1/3/5 PIGNANS – 8,300 km

Nombre de postes de Commissaires : .....	11
Nombre d'extincteurs par poste : .....	1
Nombre de commissaires : .....	31
Nombre d'ambulance : .....	Conforme à l'article 2 de la réglementation générale

### ES 2/4/6 GONFARON – 5,040 km

Nombre de Postes de Commissaires.....	11
Nombre d'extincteurs par poste : .....	1
Nombre de commissaires : .....	28
Nombre d'ambulance : .....	Conforme à l'article 2 de la réglementation générale

#### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 16<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays des Maures Gonfaron-Pignans compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes 2022 Coef.2,
- les Challenges Rallye 2022 Pilotes et Copilotes de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA.

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site de l'ASAC du VAR, avec leur horaire de convocation pour les vérifications administratives, qui auront lieu le vendredi 4 février 2022 de 14 h à 20 h – Salle Omnisports de Gonfaron

**Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes : permis de conduire et licence en cours de validité pour le pilote et le copilote ainsi que le passeport technique afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents.**

Vérifications techniques le vendredi 4 février 2022 de 14 h 30 à 20 h 30, Le Pré AIRE à Gonfaron.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Municipal de Gonfaron. Taux horaire : 60 € TTC maxi

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 16<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays des Maures doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 24 janvier 2022**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 360 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 720 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement une photocopie des licences pilote et copilote, des permis de conduire pilote et copilote et de la 1<sup>ère</sup> page du passeport technique, ainsi que de la fiche d'homologation.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**Dans le parc d'assistance, il ne sera toléré, avec la voiture de course, qu'un seul véhicule d'assistance (adhésif « assistance » obligatoire).  
Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.**

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance à PIGNANS (ancien stade).

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Tenir compte de la réglementation FFSA concernant l'identification des voitures et la position des plaques d'immatriculation. Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation), d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2020.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la façade avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

### **DISPOSITIONS CONCERNANT LES MENTIONS INDISPENSABLES SUR LES ENGAGEMENTS**

**En application des dispositions fédérales concernant l'identification des voitures, nous vous demandons de compléter, entièrement et lisiblement, les parties PILOTE et COPILOTE du bulletin d'engagement. Conformément à la circulaire FFSA N° PJ 05/12/145, nous vous informons que tous ces renseignements (Nom, Prénom, Sexe, Date et Lieu de naissance, N° de Permis de conduire, date et lieu de délivrance, Nationalité et Adresse de domicile) seront transmis à la Préfecture, 6 jours avant le début de la manifestation.**

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Moderne représente un parcours de 125,04 km.

Il est divisé en une étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40,02 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1/3/5 – PIGNANS et ES 2/4/6 - GONFARON

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

## **6.2P. RECONNAISSANCES**

**Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 2**

Dates et heures des reconnaissances : **Dimanche 30 janvier 2022**  
**Vendredi 4 février 2022 de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h**

### **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

Coupes et récompenses pour tous les Concurrents.